

## LES MATÉRIAUX (SUITE)

Les éléments en métal qui composent une clôture doivent être recouverts d'une peinture antirouille ou être autrement traités contre la corrosion.

Les éléments en bois qui composent une clôture, sauf les éléments d'une clôture de perche, doivent être peints, teints, traités ou vernis.

Une clôture doit être maintenue dans un bon état en tout temps.

Une clôture en treillis à mailles d'acier ou d'aluminium située en cour avant doit être masquée, sur au moins 60 % de sa longueur, par une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur au moins égale à celle de la clôture ou par des plantes grimpantes d'une densité suffisante pour couvrir complètement la clôture sur la longueur prescrite. Cette exigence ne s'applique pas si le treillis est recouvert d'un enduit plastifié appliqué en usine.



## Une servitude sur votre terrain?

Nous vous suggérons de ne pas installer une clôture ou une haie dans une servitude de services publics. Pour vérifier si votre terrain est traversé par une ou plusieurs servitudes privées ou publiques, consultez le certificat de localisation de votre propriété.



## Un permis est-il requis?

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis de construire pour installer une clôture pour une habitation.

## Prévenez les accidents!

Hydro-Québec offre des conseils sur la sécurité : n'hésitez pas à les consulter! [www.hydroquebec.com/securite](http://www.hydroquebec.com/securite).

Avant de commencer les travaux visant l'installation d'une clôture, une piscine, un spa ou la plantation d'arbres, informez-vous auprès d'Info-Excavation au 1 800 663-9228 ou au [info-ex.com](http://info-ex.com). Ce service gratuit de localisation de conduites souterraines pourrait vous éviter de mauvaises surprises.

## Avis important

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur le Règlement de zonage n° 502-2005 de la Ville de Gatineau et sont publiés à titre informatif. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrains d'angle, etc.) ou certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, zones patrimoniales, etc.). Communiquez avec le Service de l'urbanisme et du développement durable de votre secteur pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

## Quelques conseils

Discutez de votre projet avec votre voisin. Il vous en sera reconnaissant et pourrait aussi vous faire des suggestions constructives.

Si vous prévoyez l'installation d'une piscine au cours des prochaines années, pensez à respecter immédiatement les normes concernant l'installation d'une clôture autour de la piscine.

Les litiges relatifs aux ouvrages ou aux haies situés sur les lignes mitoyennes relèvent du Code civil du Québec (réf. section VIII – Des clôtures et des ouvrages mitoyens).

Pour obtenir plus de renseignements sur des questions juridiques, des litiges relatifs aux ouvrages ou aux haies empiétant sur des lignes mitoyennes, consultez un conseiller juridique ou les publications du gouvernement du Québec, car la Ville de Gatineau n'a aucune autorité dans ce domaine : [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

Note : les dessins dans le présent dépliant sont présentés à titre indicatif seulement.

## PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

Prenez un rendez-vous en ligne pour rencontrer un employé du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Gatineau. Visitez [le.gatineau.ca/permis](http://le.gatineau.ca/permis).



# LES CLÔTURES RÉSIDENTIELLES

## RÉGLEMENTATION

Ville de  
Gatineau



## La réglementation

La Ville de Gatineau dispose d'une réglementation concernant les clôtures afin de favoriser une harmonie visuelle dans les secteurs résidentiels. Les citoyens peuvent ainsi délimiter leur propriété tout en respectant les dispositions réglementaires et les règles de sécurité.

Cette réglementation porte principalement sur l'emplacement, les matériaux et la hauteur autorisés sur une propriété résidentielle.

Les haies et les plantations sont également visées par la réglementation pour les terrains d'angle.

Pour connaître la réglementation relative à la clôture requise autour d'une piscine ou d'un spa, consultez le dépliant relatif aux piscines et aux spas.



## Les normes à respecter

### L'EMPLACEMENT

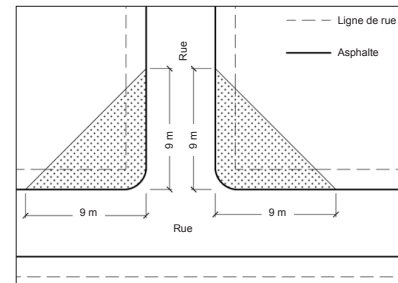
L'installation d'une clôture est autorisée sur une propriété privée ainsi que sur les lignes de terrain qui ne sont pas adjacentes à une rue. Elle ne peut pas être localisée dans l'emprise publique et elle doit respecter les distances prescrites.

### Le cas des terrains d'angle

Pour les terrains situés à une intersection, une norme additionnelle doit être respectée afin d'assurer la visibilité des automobilistes aux intersections.

Un triangle de visibilité doit être libre de tout objet, ouvrage, construction, plantation ou partie de ceux-ci d'une hauteur supérieure à 0,75 m mesurée à partir du niveau de la couronne de la rue. Ce triangle de visibilité se délimite par une surface de terrain de forme triangulaire, dont deux des côtés ont 9 m mesurés le long de chaque bordure, et le troisième côté étant la ligne droite joignant ces deux autres côtés.

### Illustration d'un triangle de visibilité



### LES DISTANCES À RESPECTER

#### D'une ligne de rue

Une clôture doit être entièrement érigée sur un terrain privé et être implantée à au moins 1 m d'un trottoir ou à 1,5 m d'une bordure lorsqu'il n'y a pas de trottoir.

#### D'une ligne de terrain

Une clôture peut être installée sur une ligne latérale ou sur une ligne arrière, sauf une ligne donnant sur la rue.

#### D'une borne-fontaine

Une clôture doit être installée à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine.

#### D'un panneau de circulation

Une clôture ou une haie ne doit pas obstruer un poteau ou un panneau servant à la signalisation routière. Le cas échéant, elle devra être déplacée ou enlevée pour des raisons de sécurité.

### LA HAUTEUR

La hauteur autorisée pour une clôture varie selon le type d'habitation et la cour choisie pour l'installation.

#### Les habitations d'un à quatre logements

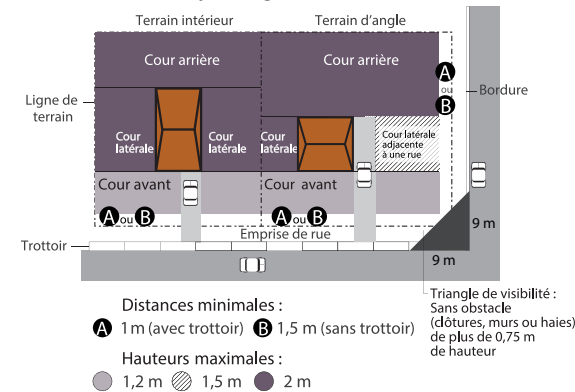
Cour avant : hauteur maximale de 1,2 m

Cour latérale adjacente à une rue : hauteur maximale de 1,5 m

Cour latérale non adjacente à une rue : hauteur maximale de 2 m

Cour arrière : hauteur maximale de 2 m

#### Emplacements, distances et hauteurs autorisés pour les clôtures pour les habitations d'un à quatre logements



#### Les habitations de plus de quatre logements et les habitations collectives

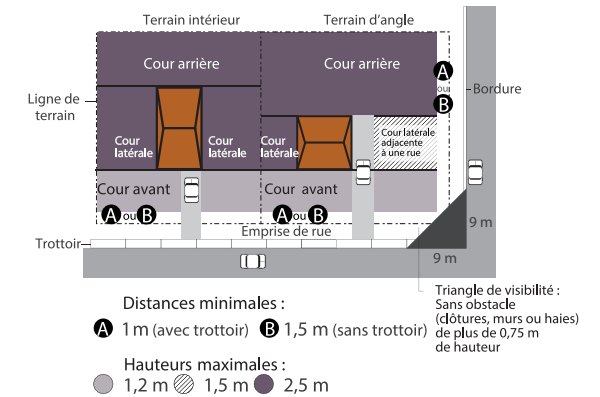
Cour avant : hauteur maximale de 1,2 m

Cour latérale adjacente à une rue : hauteur maximale de 1,5 m

Cour latérale non adjacente à une rue : hauteur maximale de 2,5 m

Cour arrière : hauteur maximale de 2,5 m

#### Emplacements, distances et hauteurs autorisés des clôtures pour les habitations de plus de quatre logements et les habitations collectives



### LES MATÉRIAUX

Les matériaux autorisés pour une clôture sont les suivants :

- Métal ornemental assemblé comme le fer forgé, le fer ou l'aluminium soudé et la fonte moulée assemblée
- Treillis à mailles d'acier ou d'aluminium
- Treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle (PVC)
- Planche et bardeau de bois
- Perche de bois naturel non planée
- Béton, bois ou métal pour les poteaux supportant la clôture
- Résine de polychlorure de vinyle (PVC)
- Panneaux de verre ou de plexiglas

## POUR EN SAVOIR D'AVANTAGE

Composez le 819 243-2345, poste 7331, choisissez l'option 1 et appuyez sur le chiffre correspondant à votre secteur.

#### Secteur d'Aylmer

115, rue Principale  
Gatineau (Québec) J9H 3M2

#### Secteur de Buckingham

515, rue Charles  
Gatineau (Québec) J8L 2K4

#### Secteur de Gatineau

144, boulevard de l'Hôpital  
Gatineau (Québec) J8T 7S7

#### Secteur de Hull

775, boulevard de la Carrière  
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

#### Secteur de Masson-Angers

57, chemin de Montréal Est  
Gatineau (Québec) J8M 1K3



gatineau.ca